
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2013-2014

21 FÉVRIER 2014

22ÈME CAHIER D'OBSERVATIONS DE LA COUR
DES COMPTES - FASCICULE II

RAPPORT DE CONTRÔLE DU COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2009 ET RÉSULTATS À INSÉRER
DANS LES PROJETS DE DÉCRET DE RÈGLEMENT DÉFINITIF DU BUDGET DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE POUR L'ANNÉE 2009



Cour des comptes

TABLE DES MATIÈRES

Préambule	3
1. Notes et observations de la Cour	3
1.1. Dispositions légales	3
1.2. Particularités des documents transmis	4
1.3. Enchaînement des comptes	4
1.4. Objectifs et procédures de contrôle	4
1.5. Résultats du contrôle	5
1.5.1. Services d'administration générale de la Communauté française	5
1.5.2. Services à gestion séparée	7
1.5.3. Organismes d'intérêt public de la catégorie A	9
1.5.4. Résultats de l'exécution des budgets	9
1.5. Déclaration de fin de contrôle	10
2. Annexes	11



PREAMBULE

Le compte d'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2009 a été transmis à la Cour des comptes par le ministre du Budget et des Finances le 7 juillet 2010. Ce compte ne comprenait toutefois pas les parties relatives aux services à gestion séparée, aux résultats budgétaires et aux organismes d'intérêt public.

Les éléments manquants ou rectificatifs ont été transmis à la Cour les 12 décembre 2012, 3 octobre 2013 et 7 janvier 2014.

Conformément à l'article 92 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, le présent rapport expose les observations auxquelles a donné lieu la vérification de ce compte. Il présente également les résultats de l'exécution des budgets de l'année concernée, à insérer dans les projets de décret de règlement définitif du budget.

1. NOTES ET OBSERVATIONS DE LA COUR

1.1. Dispositions légales

Les dispositions légales concernant le compte général figurent dans les lois coordonnées sur la comptabilité de l'État.

Dispositions générales

- l'article 1^{er} précise que le budget et le compte général de l'État comprennent le budget et les comptes des services d'administration générale de l'État, des entreprises d'État et des services de l'État à gestion séparée ;
- le chapitre VI (articles 80 à 93) est consacré au compte général ;
- pour les services de l'État dont la gestion est, en vertu d'une loi particulière, séparée de celle des services d'administration générale, l'article 140 charge le Roi de prendre des dispositions prévoyant notamment l'établissement et la publication d'un budget et de comptes ;
- l'article 93, alinéa 1^{er}, prévoit que les comptes des organismes d'intérêt public, dont les opérations doivent être justifiées à la Cour, sont annexés au compte général de l'État. Par ailleurs, l'article 6, § 3, de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public dispose que les comptes d'exécution du budget des organismes de la catégorie A font l'objet d'un projet de loi de règlement du budget.

Dispositions particulières

Les principales exigences légales en matière d'établissement et de reddition du compte général sont, quant à elles, énumérées à l'article 80 des lois coordonnées précitées :

1. le ministre des Finances établit annuellement le compte général ;

2. le compte général embrasse toutes les opérations budgétaires, patrimoniales et de trésorerie effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre ;
3. il comporte le compte synthétique des opérations de l'État et les comptes de développement suivants :
 - le compte d'exécution du budget, qui fait l'objet des dispositions du chapitre V (articles 75 à 79) des lois coordonnées précitées ;
 - le compte des variations du patrimoine, qui enregistre les modifications de l'actif et du passif de l'État. Il est accompagné du bilan de l'État, établi au 31 décembre ;
 - le compte de la trésorerie, qui expose les opérations effectuées pour maintenir l'équilibre entre les ressources et les besoins de l'État, ainsi que les mouvements de fonds appartenant à des tiers et les autres opérations financières du Trésor. Il est accompagné d'un tableau présentant les fluctuations et la situation de la dette publique ;
4. il doit être transmis à la Cour avant le 30 juin de l'année qui suit celle à laquelle il se rapporte.

Toutes les règles énoncées ci-dessus sont applicables, mutatis mutandis, aux communautés et aux régions¹.

1.2. Particularités des documents transmis

Les documents transmis à la Cour ne satisfont pas aux exigences précitées puisqu'ils ne comportent pas de compte de la trésorerie, de compte des variations du patrimoine et de bilan. À l'instar des comptes précédents, le compte général 2009 ne comprend que le compte d'exécution du budget. Le ministre du Budget et des Finances s'est toutefois engagé à transmettre ultérieurement les comptes manquants.

1.3. Enchaînement des comptes

Le compte d'exécution du budget de l'année 2009 s'enchaîne avec le précédent, déclaré contrôlé par la Cour le 31 mai 2013.

1.4. Objectifs et procédures de contrôle

La Cour a examiné la conformité des opérations effectuées aux lois et décrets budgétaires et a vérifié la fiabilité et le caractère exhaustif des états financiers présentés.

Le compte d'exécution du budget de l'année 2009 a été élaboré par la direction générale du budget et des finances du ministère de la Communauté française, sur la base de données issues essentiellement :

- des décrets budgétaires ;

¹ Articles 50, § 1, et § 2, et 71, § 1, de la loi spéciale du 16 janvier 1989 relative au financement des communautés et des régions.

- des applications informatiques G-COM dépenses et recettes ;
- des comptes arrêtés ou déclarés contrôlés par la Cour.

Dans le cadre de la vérification du compte d'exécution du budget des services d'administration générale, la Cour a procédé au rapprochement des résultats de ce compte avec ceux mentionnés dans la préfiguration des résultats de l'exécution du budget qu'elle a établie pour l'année concernée. Cette comparaison a fait apparaître quelques divergences, s'expliquant essentiellement par les délais de clôture des opérations, tant en recettes qu'en dépenses.

En ce qui concerne les comptes d'exécution du budget des services à gestion séparée et des organismes d'intérêt public (un seul en 2009), seul un examen de concordance par rapport aux chiffres figurant dans les comptes arrêtés ou déclarés contrôlés par la Cour a été réalisé.

1.5. Résultats du contrôle

1.5.1. Services d'administration générale de la Communauté française

Outil d'appréciation de la gestion des pouvoirs publics, le compte d'exécution du budget fournit les chiffres nécessaires à l'élaboration du projet de décret de règlement définitif du budget. Le vote de ce décret met un terme au cycle budgétaire et vaut, politiquement, quitus pour les instances exécutives.

- a. Tel qu'il est repris dans le compte d'exécution du budget, le montant des engagements²(68.846.523,37 euros), contractés à la charge des crédits dissociés d'engagement, correspond aux chiffres de la préfiguration.
- b. Le montant (7.997.088.491,20 euros) des recettes générales³est identique à celui figurant dans la préfiguration. La Cour note que dans le compte qui lui a été transmis, le montant des droits constatés est identique à celui des recettes imputées. Il s'ensuit que le compte d'exécution du budget ne fournit aucun aperçu des créances restant à percevoir par la Communauté française à la date du 31 décembre 2009.
- c. Compte tenu des crédits reportés, le montant (8.280.733.265,80 euros) des dépenses ordonnancées⁴, en 2009, à la charge des crédits non dissociés et des crédits d'ordonnancement, correspond à celui mentionné dans la préfiguration établie par la Cour.

Au regard des résultats définitifs, la Cour relève l'existence de dépassements⁵ de crédits, à hauteur de 54.648.483,46 euros, dans le chef de différentes allocations de base relevant principalement du chapitre III – *Éducation, Recherche et Formation*. Des crédits complémentaires devront, dès lors, être sollicités à due concurrence dans le projet de règlement définitif du budget 2009.

² Voir annexe 2.1, première partie, point A et annexe 2.2 – tableau 2.2.1.

³ Voir annexe 2.1, première partie, point B et annexe 2.2 – tableau 2.2.2.

⁴ Voir annexe 2.1, première partie, point B et annexe 2.2 – tableau 2.2.3.

⁵ Voir annexe 2.2 – tableau 2.2.6.

d. Le montant (72.335.284,14 euros) des recettes affectées aux crédits variables⁶, figurant dans le compte général, est inférieur de 5.151.100,53 euros à celui mentionné dans la préfiguration. Cette différence concerne exclusivement le montant des recettes des fonds C, lequel, dans la préfiguration, avait été partiellement déterminé sur la base de données provisoires fournies par les comptables, quand ceux-ci n'avaient pas encore établi leur compte.

Tableau 1 – Recettes imputées aux fonds organiques (fonds C)

Articles		Montants compte	Montants préfiguration	Différence
DO 11 36.01.01	Dotation et avances de la Loterie nationale	24.511.219,00	24.511.219,00	0,00
DO 20 05.01.01	Recettes du centre culturel Marcel Hicter	546.210,63	546.210,63	0,00
DO 20 05.01.02	Recettes du centre de formations socio-culturelles de Rossignol	61.137,59	61.137,59	0,00
DO 20 11.12.51	Droits d'inscription aux formations socio-culturelles	49.832,61	49.832,61	0,00
DO 22 11.12.30	Recettes perçues par le centre de lecture publique	119.915,79	119.915,79	0,00
DO 26 11.12.33	Recettes diverses réservées au domaine sportif	12.770.948,99	17.923.184,9	-5.152.235,91
DO 40 13.82.01	Remboursement des prêts au personnel ou ayants droit	12.137,00	12.137,00	0,00
DO 47 10.82.03	Remboursement des prêts d'études	180.492,92	179.357,54	+1.135,38
		38.251.894,53	43.402.995,06	-5.151.100,53

Le montant (64.382.745,50 euros) des dépenses ordonnancées à la charge des crédits variables⁷, tel qu'il figure dans le compte d'exécution du budget, est inférieur de 5.152.917,49 euros à celui mentionné par la préfiguration, pour la même raison que celle exposée ci-avant, en ce qui concerne les recettes.

⁶ Voir annexe 2.1, première partie, point C et annexe 2.2 – tableau 2.2.4.

⁷ Voir annexe 2.1, première partie, point C et annexe 2.2 – tableau 2.2.4.

Tableau 2 – Dépenses à la charge des crédits variables (fonds C)

Allocations de base		Montants compte	Montants préfiguration	Différence
DO 11 36.01.01	Dotation et avances de la Loterie nationale	20.915.472,73	20.915.472,73	0,00
DO 20 05.01.01	Centre culturel Marcel Hicter	644.423,81	644.423,81	0,00
DO 20 05.01.02	Centre de formation socio-culturelle de Rossignol	53.017,81	53.017,81	0,00
DO 20 11.12.51	Fonds de la formation socio-culturelle	58.199,48	58.199,48	0,00
DO 22 11.12.30	Dépenses des centres de lecture publique	66.012,87	66.012,87	0,00
DO 26 11.12.33	Fonds des sports	12.094.998,55	17.247.204,42	-5.152.205,87
DO 40 13.82.01	Caisse de prêts aux agents	6.000,00	6.000,00	0,00
DO 47 10.82.03	Fonds destiné au paiement des allocations d'études	39.663,08	40.374,70	-711,62
		33.877.788,33	39.030.705,82	-5.152.917,49

Le solde des crédits variables au 31 décembre 2009 s'établissait à 77.017.918,61 euros en engagements et 89.819.133,69 euros en ordonnancements.

e. Au 1^{er} janvier 2009, la section particulière comportait trois fonds. Leur solde global (-2.923.724,08 euros) au 1^{er} janvier 2009⁸ concorde avec celui figurant dans le compte d'exécution du budget de l'année 2008 (situation au 31 décembre 2008).

Aucune opération de recette et de dépense n'a été effectuée en 2009.

Le solde à reporter à l'exercice 2010 s'élève par conséquent à -2.923.724,08 euros.

1.5.2. Services à gestion séparée⁹

En 2009, le budget de la Communauté française mentionnait 24 services à gestion séparée :

- le centre du cinéma et de l'audiovisuel ;
- l'observatoire des politiques culturelles ;
- le musée de Mariemont ;
- le centre d'aide à la presse écrite ;
- les établissements d'enseignement de la Communauté française (niveau obligatoire) ;
- les hautes écoles de la Communauté française ;
- les centres PMS de la Communauté française ;

⁸ Voir annexe 2.1, première partie, point D et annexe 2.2 – tableau 2.2.5.

⁹ Voir annexe 2.1, deuxième partie et annexe 2.3.

- le service des infrastructures scolaires de la Communauté française ;
- le service des infrastructures publiques subventionnées ;
- le service de garantie des infrastructures scolaires subventionnées ;
- l'agence Fonds social européen ;
- le fonds d'exploitation de la ferme de Gembloux ;
- le centre technique et pédagogique de Frameries ;
- le centre technique et d'autoformation continuée de Tihange ;
- les établissements d'enseignement artistique supérieur et conservatoires royaux ;
- les établissements d'enseignement de promotion sociale ;
- les internats autonomes de l'enseignement supérieur ;
- l'institut supérieur d'architecture La Cambre ;
- les centres de dépaysement et de plein air ;
- le centre des technologies agronomiques de Strée ;
- le centre technique horticole de Gembloux ;
- l'école d'administration publique ;
- l'agence éducation et formation ;
- l'agence pour l'évaluation de la qualité dans l'enseignement supérieur.

En application de l'article 140 des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État, la gestion budgétaire, comptable et financière de ces 24 services à gestion séparée a fait l'objet de dispositions arrêtées par le Roi¹⁰ et par le gouvernement de la Communauté française, lesquelles prévoient que leurs comptes annuels sont annexés au compte d'exécution du budget de la Communauté française.

Les opérations de l'année 2009 de ces services à gestion séparée, telles que présentées dans le compte d'exécution du budget, sont conformes à celles des comptes ayant fait l'objet d'arrêts ou de déclarations de fin de contrôle par la Cour.

¹⁰ L'article 10 de l'arrêté royal du 29 décembre 1984 relatif à la gestion financière et matérielle des services à gestion séparée de l'enseignement de l'État précise que les comptes d'exécution du budget des services de l'État à gestion séparée, en ce compris les centres PMS, sont joints au compte d'exécution du budget du ministère de l'Éducation nationale.

Par ailleurs, les documents transmis à la Cour comprennent le compte de l'année 2009 de la Ferme expérimentale des facultés des sciences agronomiques de Gembloux, bien que celle-ci ne soit pas formellement constituée en service à gestion séparée.

Les recettes de l'ensemble de ces services s'élèvent à 517.206.707,40 euros et les dépenses à 461.075.753,24 euros¹¹.

Les opérations de l'année 2009 se soldent par un boni de 56.130.954,16 euros. Le solde cumulé au 31 décembre 2009 s'établit à 361.266.121,31 euros.

1.5.3. Organismes d'intérêt public de la catégorie A¹²

Pour l'exercice 2009, un organisme d'intérêt public, le fonds d'égalisation des budgets, était visé par l'article 93, alinéa 1^{er}, des lois coordonnées sur la comptabilité de l'État et par l'article 6, § 3, de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public. En vertu de ces dispositions, le compte d'exécution du budget de cet organisme de la catégorie A doit être annexé au compte général et faire l'objet d'un projet de décret de règlement du budget.

Le compte d'exécution du budget rendu pour l'année 2009 comprend un état de l'exécution du budget de l'organisme précité, qui correspond au compte déclaré contrôlé par la Cour.

1.5.4. Résultats de l'exécution des budgets

Le tableau suivant présente les résultats définitifs de l'exécution des budgets de l'année 2009 de la Communauté française.

¹¹ Annexe 2.1, deuxième partie et annexe 2.3.

¹² Annexe 2.1, troisième partie et annexe 2.4.

Tableau 3 – Résultats budgétaires de l'année 2009

A. ENGAGEMENTS SUR CRÉDITS DISSOCIÉS	68.846.523,37
B. RÉSULTAT DES OPÉRATIONS COURANTES ET DE CAPITAL	
1. Recettes imputées	7.997.088.491,20
2. Dépenses imputées	8.280.733.265,80
RÉSULTAT DE L'ANNÉE 2009	-283.644.774,60
C. RÉSULTAT DES CRÉDITS VARIABLES	
1. Recettes imputées	72.335.284,14
2. Dépenses imputées	64.382.745,50
RÉSULTAT DE L'ANNÉE 2009	7.952.538,64
D. RÉSULTAT DE LA SECTION PARTICULIÈRE	
1. Recettes imputées	0,00
2. Dépenses imputées	0,00
RÉSULTAT DE L'ANNÉE 2009	0,00
E. RÉSULTAT DES SERVICES À GESTION SÉPARÉE	
1. Recettes imputées	517.206.707,40
2. Dépenses imputées	461.075.753,24
RÉSULTAT DE L'ANNÉE 2009	56.130.954,16
SOLDE BUDGÉTAIRE GLOBAL (B + C + D + E) POUR L'ANNÉE 2009	-219.561.281,80

1.5. Déclaration de fin de contrôle

En sa séance du 18 février 2014, la Cour a déclaré clôturée la vérification du compte d'exécution du budget de la Communauté française pour l'année 2009 et a adopté le présent rapport.

Les résultats de ce compte, arrêtés par la Cour et destinés à être insérés dans les projets de règlement définitif du budget, figurent à l'annexe 2.1 ci-après.

2. ANNEXES

ANNEXE 2.1 – DONNÉES PRINCIPALES DU COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET DE L'ANNÉE 2009

Au terme de son contrôle, la Cour propose d'arrêter comme suit le compte d'exécution du budget de l'année budgétaire 2009.

PREMIÈRE PARTIE : SERVICES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

A. ENGAGEMENTS SUR CRÉDITS DISSOCIÉS

Les crédits ouverts par les décrets budgétaires ainsi que les crédits modifiés par les ajustements et reports, à	73.900.000,00
Les engagements imputés, à	68.846.523,37
Le montant des dépassements de crédits, à	0,00
Le montant des crédits reportés à l'année budgétaire suivante, à	0,00
Le montant des crédits à annuler à la fin de l'année budgétaire, à	5.053.476,63

B. OPÉRATIONS COURANTES ET DE CAPITAL

• *RECETTES*

Les prévisions, à	7.992.881.000,00
Les droits constatés, à	7.997.088.491,20
Les recettes imputées, à	7.997.088.491,20
Les droits constatés restant à apurer à la fin de l'année budgétaire, à	0,00
- dont les droits annulés ou portés en surséance, à	0,00
- dont les droits reportés, à	0,00
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à	-4.207.491,20

• *DÉPENSES*

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à	8.354.668.000,00
- dont les crédits non dissociés, à	8.295.599.000,00
- dont les crédits d'ordonnancement, à	59.069.000,00
Les crédits non dissociés reportés de l'année budgétaire précédente, à	207.844.702,67
Le total des crédits, à	8.562.512.702,67
- dont les crédits non dissociés, à	8.503.443.702,67
- dont les crédits d'ordonnancement, à	59.069.000,00
Les ordonnancements, à	8.280.733.265,80

- dont à la charge des crédits non dissociés	8.225.786.856,32	
- dont à la charge des crédits d'ordonnement	54.946.409,48	
Les ordonnancements justifiés à la Cour des comptes, à		8.280.733.265,80
Les dépenses restant à régulariser, à		0,00
La différence entre les crédits et les ordonnancements, à		281.779.436,87
Le montant des crédits disponibles, tel qu'il résulte du présent compte, à		336.427.920,33
En conséquence, les crédits complémentaires à allouer par le décret de règlement définitif du budget s'élèvent à		54.648.483,46
Les crédits à reporter à l'année budgétaire suivante, à		245.871.955,92
Les crédits à annuler à la fin de l'année budgétaire, à		90.555.964,41
* dont les crédits non dissociés, à	86.433.373,89	
* dont les crédits d'ordonnement, à	4.122.590,52	
●RÉSULTAT		
Le résultat des recettes et des dépenses générales, à		-283.644.774,60
- soit les recettes, de	7.997.088.491,20	
- moins les dépenses, de	8.280.733.265,80	
C. FONDS ORGANIQUES (CRÉDITS VARIABLES)		
●RECETTES		
Les prévisions, à		93.358.000,00
Les droits constatés, à		72.335.284,14
Les recettes imputées, à		72.335.284,14
Les droits constatés restant à apurer à la fin de l'année budgétaire, à		0,00
- dont les droits annulés ou portés en surséance, à	0,00	
- dont les droits reportés, à	0,00	
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à		21.022.715,86
● DÉPENSES		
Les estimations de dépenses, portées au budget, à		93.358.000,00
Les recettes disponibles pour l'ordonnement des dépenses, à		154.201.879,19
- dont le solde reporté de l'année précédente, à	81.866.595,05	
- dont les recettes de l'année, à	72.335.284,14	
Les ordonnancements, à		64.382.745,50
La différence entre les estimations et les réalisations de dépenses, à		28.975.254,50

Le solde reporté à l'année suivante, à		89.819.133,69
● RÉSULTAT		
Le résultat des recettes et des dépenses affectées, à		7.952.538,64
- soit les recettes des crédits variables, de	72.335.284,14	
- moins les dépenses des crédits variables, de	64.382.745,50	
D. SECTION PARTICULIÈRE		
● RECETTES		
Les prévisions, à		0,00
Les recettes imputées, à		0,00
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à		0,00
● DÉPENSES		
L'estimation des dépenses, portée au budget, à		0,00
Les recettes disponibles pour l'ordonnement de dépenses, à		-2.923.724,08
- dont le solde reporté de l'année précédente, à	-2.923.724,08	
- dont les recettes de l'année, à	0,00	
Les ordonnancements, à		0,00
La différence entre les estimations et les réalisations de dépenses, à		0,00
Le solde disponible à la fin de l'année, à reporter à l'année budgétaire suivante, à		-2.923.724,08
● RÉSULTAT		
Le résultat des recettes et des dépenses de la section particulière, à		0,00
- soit les recettes de l'année, de	0,00	
- moins les dépenses, de	0,00	

DEUXIÈME PARTIE : SERVICES À GESTION SÉPARÉE (SGS)

● RECETTES		
Les prévisions, à		436.513.402,26
Les recettes imputées, à		517.206.707,40
La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à		-80.693.305,14
● DÉPENSES		
Les prévisions, à		416.102.538,06
Les dépenses imputées, à		461.075.753,24
La différence entre les crédits et les dépenses imputées, à		-44.973.215,18

•RÉSULTAT

Le résultat des recettes et des dépenses des SGS, à	56.130.954,16
- soit les recettes de l'année, de	517.206.707,40
- moins les dépenses, de	461.075.753,24

RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXÉCUTION DU BUDGET

Les opérations générales présentent un solde de	-283.644.774,60
Les opérations sur les crédits variables présentent un solde de	7.952.538,64
Les opérations de la section particulière présentent un solde de	0,00
Les opérations des services à gestion séparée présentent un solde de	56.130.954,16
L'année budgétaire 2009 présente un solde global de	<u>-219.561.281,80</u>

TROISIÈME PARTIE : ORGANISME D'INTÉRÊT PUBLIC DE LA CATÉGORIE A**Fonds d'égalisation des budgets (Fonds)**● **RECETTES**

Les prévisions, à 0,00

Les recettes imputées, à 0,00

La différence entre les prévisions et les recettes imputées, à 0,00

● **DÉPENSES**

Les crédits alloués par les décrets budgétaires, à 0,00

Les dépenses imputées, à 0,00

● **RÉSULTAT**

Le résultat des recettes et des dépenses du Fonds, à **0,00**

- soit les recettes de l'année, de 0,00

- moins les dépenses, de 0,00

ANNEXE 2.2 – TABLEAUX RELATIFS AU COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET DES SERVICES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.2.1 Engagements à la charge des crédits dissociés

2.2.2 Compte d'exécution du budget des recettes

2.2.3 Compte d'exécution du budget des dépenses

2.2.4 Compte d'exécution des recettes, des engagements et des ordonnancements des crédits variables

2.2.5 Compte d'exécution des recettes et des ordonnancements de la section particulière

2.2.6 Dépassements de crédits

2.2.1 - ENGAGEMENTS À LA CHARGE DES CRÉDITS DISSOCIÉS

Budget	Crédits affectés par décrets	Crédits reportés de l'année précédente	Total des crédits	Engagements comptabilisés pendant l'année	DIFFÉRENCE ENTRE LES CRÉDITS ET LES ENGAGEMENTS COMPTABILISÉS			
					Engagements excédant les crédits	Crédits excédant les engagements		
						Crédits disponibles	Crédits reportés à l'année suivante	Crédits à annuler
Chapitre I - Services généraux	12.927.000	-	12.927.000	12.262.166,79	-	664.833,21	-	664.833,21
Chapitre II - Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport	30.405.000	-	30.405.000	26.075.373,19	-	4.329.626,81	-	4.329.626,81
Chapitre III - Éducation, Recherche et Formation	30.568.000	-	30.568.000	30.508.983,39	-	59.016,61	-	59.016,61
Chapitre IV - Dette	-	-	-	-	-	-	-	-
Chapitre V - Dotations	-	-	-	-	-	-	-	-
BUDGET GÉNÉRAL	73.900.000	-	73.900.000	68.846.523,37	-	5.053.476,63	-	5.053.476,63

2.2.2 - COMPTE D'EXÉCUTION DES RECETTES

NATURE DES RECETTES	SITUATION DES RECETTES					
	Prévisions	Droits constatés	Recettes imputées	Différence entre droits constatés et recettes imputées	À annuler ou à porter en surséance indéfinie	Droits reportés
Recettes courantes						
Recettes fiscales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes générales	7.992.806.000,00	7.997.012.072,62	7.997.012.072,62	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	92.793.000,00	72.062.244,72	72.062.244,72	0,00	0,00	0,00
Total recettes courantes	8.085.599.000,00	8.069.074.317,34	8.069.074.317,34	0,00	0,00	0,00
Recettes en capital						
Recettes fiscales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes générales	75.000,00	76.418,58	76.418,58	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	565.000,00	273.039,42	273.039,42	0,00	0,00	0,00
Total recettes en capital	640.000,00	349.458,00	349.458,00	0,00	0,00	0,00
Total recettes fiscales et générales	7.992.881.000,00	7.997.088.491,20	7.997.088.491,20	0,00	0,00	0,00
Total recettes affectées	93.358.000,00	72.335.284,14	72.335.284,14	0,00	0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL	8.086.239.000,00	8.069.423.775,34	8.069.423.775,34	0,00	0,00	0,00

2.2.3 - COMPTE D'EXÉCUTION DES DÉPENSES

	ALLOCATIONS DES CRÉDITS			SITUATION DES DÉPENSES						RÈGLEMENT DES CRÉDITS	
	Crédits affectés par décret	Crédits reportés	Crédits totaux	Opérations imputées			Paiements effectués, justifiés ou régularisés	Paiements restant à régulariser	Crédits complémentaires (1)	Crédits reportés à l'année budgétaire 2009	Crédits non utilisés à annuler
				Prestations des années antérieures	Prestations de l'année	Dépenses totales					
I Services généraux											
a) crédits non dissociés	382.262.000,00	57.874.889,05	440.136.889,05	7.984.267,89	350.324.512,20	358.308.780,09	358.308.780,09	0,00	3.877,57	33.027.126,56	48.804.859,97
b) crédits d'ordonnancement	6.422.000,00	0,00	6.422.000,00	98.035,75	6.021.781,16	6.119.816,91	6.119.816,91	0,00	0,00	0,00	302.183,09
II Culture et Affaires sociales											
a) crédits non dissociés	1.044.082.000,00	64.681.293,09	1.108.763.293,09	62.869.234,74	965.918.049,65	1.028.787.284,39	1.028.787.284,39	0,00	0,00	76.541.854,93	3.434.153,77
b) crédits d'ordonnancement	23.471.000,00	0,00	23.471.000,00	14.628.647,90	7.107.324,98	21.735.972,88	21.735.972,88	0,00	0,00	0,00	1.735.027,12
III Éducation, Recherche et Formation											
a) crédits non dissociés	6.302.778.000,00	71.616.608,25	6.374.394.608,25	35.615.127,00	6.246.451.513,72	6.282.066.640,72	6.282.066.640,72	0,00	54.644.605,89	116.570.667,99	30.401.905,43
b) crédits d'ordonnancement	29.176.000,00	0,00	29.176.000,00	2.041.766,28	25.048.853,41	27.090.619,69	27.090.619,69	0,00	0,00	0,00	2.085.380,31
IV Dette publique											
a) crédits non dissociés	155.389.000,00	13.670.970,50	169.059.970,50	9.849.675,56	135.686.569,18	145.536.244,74	145.536.244,74	0,00	0,00	19.732.212,82	3.791.512,94
V Dotations à la RW et à la COCOF											
a) crédits non dissociés	411.088.000,00	941,78	411.088.941,78	6.433.906,38	404.654.000,00	411.087.906,38	411.087.906,38	0,00	0,00	93,62	941,78
Totaux											
a) crédits non dissociés	8.295.599.000,00	207.844.702,67	8.503.443.702,67	122.752.211,57	8.103.034.644,75	8.225.786.856,32	8.225.786.856,32	0,00	54.648.483,46	245.871.955,92	86.433.373,89
b) crédits d'ordonnancement	59.069.000,00	0,00	59.069.000,00	16.768.449,93	38.177.959,55	54.946.409,48	54.946.409,48	0,00	0,00	0,00	4.122.590,52
Total général	8.354.668.000,00	207.844.702,67	8.562.512.702,67	139.520.661,50	8.141.212.604,30	8.280.733.265,80	8.280.733.265,80	0,00	54.648.483,46	245.871.955,92	90.555.964,41

(1) À allouer par le décret de règlement définitif du budget pour dépenses faites au-delà des crédits

2.2.4 - COMPTE D'EXÉCUTION DES RECETTES, DES ENGAGEMENTS ET DES ORDONNANCEMENTS DES CRÉDITS VARIABLES

ENGAGEMENTS	RECETTES			Engagements	Disponible en engagement au 31.12.2009
	Solde reporté (et réductions de visa)	Recettes de l'année	Disponible		
I Services généraux	13.572.572,98	27.601.996,13	41.174.569,11	24.750.297,91	16.424.271,20
II Culture et Affaires sociales	18.337.260,07	36.441.924,51	54.779.184,58	33.430.240,91	21.348.943,67
III Éducation, Recherche et Formation	43.121.475,95	8.291.363,50	51.412.839,45	12.168.135,71	39.244.703,74
TOTAL	75.031.309,00	72.335.284,14	147.366.593,14	70.348.674,53	77.017.918,61

ORDONNANCEMENTS	RECETTES			Ordonnancements	Disponible en ordonnancement au 31.12.2009
	Solde reporté	Recettes de l'année	Disponible		
I Services généraux	13.621.529,77	27.601.996,13	41.223.525,90	24.757.697,91	16.465.827,99
II Culture et Affaires sociales	22.280.783,64	36.441.924,51	58.722.708,15	29.057.923,95	29.664.784,20
III Éducation, Recherche et Formation	45.964.281,64	8.291.363,50	54.255.645,14	10.567.123,64	43.688.521,50
TOTAL	81.866.595,05	72.335.284,14	154.201.879,19	64.382.745,50	89.819.133,69

2.2.5 - COMPTE D'EXÉCUTION DES RECETTES ET DES ORDONNANCEMENTS DE LA SECTION PARTICULIÈRE

Budgets	Prévisions		Opérations comptabilisées			Soldes cumulés		Soldes à reporter à l'exercice 2010	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses		Solde	Au 01.01.2009		Au 31.12.2009
				Totales	Restant à régulariser				
Éducation, Recherche et Formation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-2.923.724,08	-2.923.724,08	-2.923.724,08
TOTAUX	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-2.923.724,08	-2.923.724,08	-2.923.724,08

2.2.6 - DÉPASSEMENTS DE CRÉDITS

Numéros et libellés des articles	Montants des dépassements de crédits
<u>DO 11 – Affaires générales – Secrétariat général</u>	
<i>Programme 7 – Corps interministériel des commissaires du gouvernement</i>	
A.B. 11.04 – Rémunération du personnel autre que statutaire	3.877,57
<u>DO 40 – Services communs, affaires générales, recherche en éducation, pilotage de l’enseignement (interréseaux) et orientation – relations internationales</u>	
<i>Programme 9 –Discriminations positives dans l’enseignement obligatoire</i>	
A.B. 01.07– Intervention de la Communauté française pour la réalisation d’un programme de transition professionnelle	1.474.306,97
<u>DO 41–Inspection de l’enseignement</u>	
<i>Programme 1–Subsistance Inspection – Dépenses de personnel</i>	
A.B. 11.03 – Personnel statutaire	14.291,87
<u>DO 46 –Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique</u>	
<i>Programme 1 – Subsistance administration – Personnel de l’enseignement</i>	
A.B. 11.03 – Personnel statutaire	58.029,13
A.B. 11.04 – Personnel autre que statutaire	207.545,31
<u>DO 48 – Centres PMS</u>	
<i>Programme 4 – Dépenses de personnel des centres PMS</i>	
A.B. 11.03 – Personnel statutaire	445.763,83
<u>DO 51 – Enseignement préscolaire et enseignement primaire</u>	
<i>Programme 6 – Dépenses de personnel des écoles primaires</i>	
A.B. 11.03 – Personnel statutaire du primaire	4.011.765,72
A.B. 44.01 – Subventions-traitements dans le primaire	1.896.430,48
<i>Programme 8–Lutte contre l’échec scolaire – Subventions diverses</i>	
A.B. 11.05 – Rémunérations des agents contractuels subventionnés de l’enseignement fondamental	2.982.330,48
<u>DO 52–Enseignement secondaire</u>	
<i>Programme 4–Dépenses de personnel des écoles de l’enseignement de plein exercice</i>	
A.B. 11.03 – Personnel statutaire	6.758.576,46
A.B. 44.01– Subventions-traitements	24.553.961,43
<i>Programme 9–Discrimination positive – Divers</i>	
A.B. 01.07– Dépenses de toute nature en relation avec le paiement du personnel et du fonctionnement du service de médiation	11.563,54
<u>DO 53–Enseignement spécial</u>	
<i>Programme 4–Dépenses de personnel des écoles de l’enseignement spécial</i>	
A.B. 43.01– Subventions-traitements du personnel paramédical	1.366.066,89
A.B. 43.01– Subventions-traitements du personnel pédagogique	60.154,18
A.B. 44.01– Subventions-traitements	1.453.831,67
<u>DO 55–Enseignement supérieur hors universités et hautes écoles</u>	
<i>Programme 4–Dépenses de personnel des hautes écoles (hors dotations)</i>	
A.B. 11.03 – Personnel statutaire	144.105,90
A.B. 43.15– Subventions-traitements	230.846,05
A.B. 44.11– Subventions-traitements	97.574,09

<i>Programme 5–Fonctionnement des hautes écoles</i>	
A.B. 11.03 – Personnel statutaire des internats autonomes	241.448,65
<i>Programme 6–Fonctionnement des écoles d’architecture</i>	
A.B. 44.31– Subventions-traitements des instituts Saint-Luc	140.835,50
<i>Programme 7–Enseignement supérieur hors universités</i>	
A.B. 45.41– Allocations familiales du personnel de l’officiel subventionné de l’enseignement supérieur hors universités	109.000,00
A.B. 01.01– Commissaires et délégués du gouvernement	24.566,48
<u>DO 56–Enseignement de promotion sociale</u>	
<i>Programme 4–Dépenses de personnel des écoles de promotion sociale</i>	
A.B. 11.03 – Personnel statutaire	1.609.271,58
A.B. 11.03 – Personnel statutaire	10.262,39
A.B. 43.01– Subventions-traitements	4.326.909,23
A.B. 44.01– Subventions-traitements	2.347.494,54
<i>Programme 6–Initiatives diverses de la Région wallonne et de la Région de Bruxelles-Capitale en matière d’emploi</i>	
A.B. 11.05– Rémunérations agents contractuels subventionnés	67.673,52
TOTAL	54.648.483,46

ANNEXE 2.3. – TABLEAU RELATIF AU COMPTE D'EXÉCUTION DU BUDGET DES SERVICES À
GESTION SÉPARÉE

	Prévisions		Opérations comptabilisées		Solde	Soldes cumulés	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses		Au 01.01.2009	Au 31.12.2009
Services généraux	1.643.000,00	1.643.000,00	0,00	517.403,93	-517.403,93	1.939.112,23	1.421.708,30
Santé, Affaires sociales, Culture, Audiovisuel et Sport	26.991.000,00	27.158.393,33	29.203.645,15	31.801.499,96	-2.597.854,81	21.122.816,85	18.524.962,04
Éducation, Recherche et Formation	407.879.402,26	387.301.144,73	488.003.062,25	428.756.849,35	59.246.212,90	282.073.238,07	341.319.450,97
TOTAUX	436.513.402,26	416.102.538,06	517.206.707,40	461.075.753,24	56.130.954,16	305.135.167,15	361.266.121,31

**ANNEXE 2.4 – COMPTE DE RÉSULTATS ET BILAN DES ORGANISMES D'INTÉRÊT
PUBLIC – Fonds d'égalisation des budgets****2.4.1 FONDS D'ÉGALISATION DES BUDGETS**

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2009

ACTIF		PASSIF	
Actifs circulants	6.022.265,04	Dettes à un an au plus	6.022.265,04
Valeurs disponibles	6.022.265,04	Autres dettes	6.022.265,04
TOTAL	6.022.265,04	TOTAL	6.022.265,04